Avis de l'Autorité Environnementale

Demandeur	**Polimeri Europa France SAS**
Commune	Mardyck
Objet	Demande d'autorisation d'exploiter dans le cadre d'une modification et d'une extension des installations existantes : modification de la ligne de production de polyéthylène L51 (site des Dunes).
Références	Dossier du 20 mars 2009 complété le 7 octobre 2009

1. Présentation du demandeur, de son projet et du contexte de la demande

La société Polimeri Europa France est une filiale à 100% de la société Polimeri Europa SPA. Cette dernière est détenue à 100% par le groupe pétrolier italien ENI dont l'Etat italien conserve environ 30% du capital.

La société Polimeri Europa France exploite 3 sites en France dont deux sites dans la zone industrialo-portuaire de Dunkerque : le site des Dunes et celui du Fortelet. Sur le plan européen, Polimeri Europa exploite 15 sites dont 10 en Italie. Le groupe ENI est par ailleurs présent dans plus de 70 pays et emploie 76 000 salariés environ. Son chiffre d'affaires s'est élevé à 86 Mrds d'Euros en 2006.
Le site des Dunes a été créé en 1978, sur 75 ha de la zone Industrialo-portuaire de Dunkerque (communes de DUNKERQUE (MARDYCK) et LOON PLAGE). Cette zone appartient au Grand Port Maritime de Dunkerque (ex Port Autonome).

Le complexe situé route des Dunes comprend un vapocraqueur, une unité d'hydrostabilisation des essences, une centrale vapeur, deux unités de production de polyéthylène (linéaire et radicalaire), des aires d'ensachage et de stockage de polyéthylène, des stockages d'hydrocarbures et de produits chimiques, des ateliers de préparation de catalyseurs, des ateliers d'entretien et de mécanique, les utilités nécessaires à ces activités.

Le site route du Fortelet regroupe les unités de stockage de liquides inflammables et gaz de pétrole liquéfiés destinés ou en provenance du site voisin.

A noter que le site du Fortelet n'est pas directement concerné par la présente procédure. La modification des stockages sur ce site fait l'objet d'une instruction séparée.

Le projet consiste pour Polimeri à remodeler sa ligne 51 de production de polyéthylène basse densité en adoptant un procédé tubulaire qui permettra d'améliorer certaines caractéristiques de son polyéthyène et d'en produire diverses qualités en y intégrant de l'acétate de vinyle. La capacité de production de cette ligne sera portée de 550 t/j à 700 t/j soit une capacité de production de l'ensemble du site de 1165 t/j de polyéthylène.

L'établissement est globalement soumis à autorisation avec servitudes d'utilité publiques pour le stockage de gaz inflammables liquéfiés ainsi que l'emploi et le stockage de peroxydes organiques. Ces activités ne sont cependant pas impactées par le présent projet. Le site est également soumis à autorisation pour la fabrication de polymères, leur stockage ainsi que l'emploi de liquides inflammables. Il s'agit d'activités déjà autorisés qui font l'objet de modifications ou d'extensions dans le cadre du projet.

2. Etude d'impact

2.1 Etat initial

L'installation vient en remplacement d'une unité déjà existante insérée sur un site pétrochimique au sein de la zone industrialo-portuaire de Dunkerque.
Par rapport aux enjeux présentés, s'agissant d'un projet venant remplacer une installation déjà existante sur le même site, le dossier a correctement analysé l'état initial.

L'environnement est caractérisé par :

- des dunes au Nord ainsi que la société Polychim Industrie,
- la route de Mardyck puis le site du Fortelet également exploité par Polimeri à l'Est,
- la Raffinerie des Flandres exploitée par la société Total Raffinage Marketing au Sud Est,
- des dunes à l'Ouest.

Les premières habitations sont situées au Sud du site, notamment celles du village de Mardyck (commune associée à Dunkerque) à environ 100 m de la clôture et 700 m du projet. Les premiers établissements recevant du public (ERP) (église et mairie de Mardyck) se situent à environ 500 m du site.

2.2 Evaluation des impacts

L'impact évalué par le pétitionnaire a correctement pris en compte l'état initial de l'environnement dans le dunkerquois auquel il rajoute celui de son projet pour l'ensemble des émissions identifiées.

L'impact faune/flore a été abordé et les zones intéressantes de ce point de vue et situées à proximité ont été recensées :

- la dune du Clipon, recensée comme ZNIEFF de type I à environ 1 km à l'Ouest du site : ensemble de cordons dunaires de 690 ha présentant une très grande diversité biologique et écologique ;
- le marais et les pelouses sableuses de Fort-Mardyck à environ 2 km à l'Est du site : ensemble d'une surface de 86 ha présentant une richesse et une originalité au niveau de la flore et une avifaune abondante ;
- le bassin de Coppenxafort, le watergang du Zout Gracht et les prairies et mares de la Ferme Belle à Loon-Plage à environ 2 km au Sud Ouest du site.

Le nouveau projet ne modifie pas les impacts sur l'eau (consommation et rejets).

Les impacts sur l'air et les déchets du site sont modifiés de par le projet :

- augmentation des rejets de composés organiques volatils (COV) et des déchets dangereux. Le dossier aurait pu évoquer les pistes éventuelles identifiées afin de réduire les émissions COV à l'échelle du site, même si elles ne sont pas en lien direct avec la présente modification. (L'absence de ces informations facultatives ne remet pas en cause le caractère complet de l'étude.)
- diminution des rejets de la chaufferie.

A noter qu'outre le projet de modification de la ligne de polyéthylène L51, l'exploitant a engagé un programme de réduction de sa consommation énergétique et ainsi de ses impacts. Cette modification fait l'objet d'une instruction séparée et ne figure pas au présent dossier.

L'impact sur le bruit est également abordé dans le dossier. Le projet ne modifie pas cet aspect. Le dossier met cependant en évidence un dépassement de l'émergence en zone à émergence réglementée. Ce dépassement, indépendant du présent projet, devra cependant être traité.

2.3 Mesures d'évitement, de suppression, de réduction, de compensation

Les rejets du site sont réduits autant que la technologie actuelle le permet. Ainsi, le nouveau projet met en œuvre les meilleurs technologies recensées dans les BREFS applicables (documents publiés par la commission européenne en application de la directive européenne n°2008/1/CE du 15 janvier 2008 relative à la prévention et au contrôle intégrés de la pollution (directive IPPC)).

Au vu des impacts réels ou potentiels présentés, l'étude présente de manière détaillée les mesures pour réduire les incidences du projet. Ces mesures sont en lien avec l'analyse de l'environnement et les effets potentiels du projet.

Les émissions de COV sont captées à la source et font l'objet d'un traitement tandis que les émissions diffuses font l'objet d'un contrôle régulier afin de détecter toute dérive et de pouvoir y remédier dans les meilleurs délais.

L'ensemble des rejets eau du site fait l'objet d'un traitement avant envoi dans le milieu naturel.

2.4 Evaluation des impacts résiduels

La compatibilité avec le milieu récepteur est abordée. Les calculs d'indice de risque pour les substances non cancérigènes et les excès de risque individuel pour les substances cancérigènes sont fournis.

L'étude conclut à une absence d'impact notable sur les différentes composantes de l'environnement.

2.5 Conclusion sur l'étude d'impact

Le dossier aborde les différents aspects de manière proportionnée aux enjeux.
Les justifications ont bien pris en compte les objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national à savoir : meilleures technologies disponibles, réduction du risque à la source, santé publique notamment.
L'évaluation des risques sanitaires est conforme à la circulaire DGS n°2001-185 du 11 avril 2001 relative à l'analyse des effets sur la santé dans les études d'impact.

3. Etude de dangers

3.1 Identification et caractérisation des potentiels de dangers

Les potentiels de dangers des installations sont identifiés et caractérisés sans omettre ceux liés aux modes d'approvisionnement et d'acheminement des matières susceptibles de générer des dommages par effets domino réciproques.
Les potentiels de dangers sont liés pour l'essentiel à la mise en œuvre de liquides inflammables dans le process (éthylène) dans des conditions de pression et température parfois élevées. Les risques sont donc des risques d'incendie et d'explosion.

3.2 Estimation des conséquences de la concrétisation des dangers

L'étude de dangers permet une bonne appréhension de la vulnérabilité du territoire concerné par les installations dans la mesure où les enjeux sont correctement décrits. Il s'agit de tiers industriels dont les principaux sont Polychim, Total Raffinage Marketing, Travocean et Kernéos et des habitants du village de Mardyck (commune associée à Dunkerque). Les premières habitations sont situées au Sud du site, à environ 100 m de la clôture et 700 m du projet. Les premiers établissements recevant du public (ERP) (église et mairie de Mardyck) se situent à environ 500 m du site.

3.3 Accidents et incidents survenus, accidentologie

Les événements pertinents relatifs à la sûreté de fonctionnement survenus sur le site et sur d'autres sites mettant en œuvre des installations, des substances et des procédés comparables ont été recensés. Ils figurent en annexe au dossier, dans une partie confidentielle. Les accidents recensés sont issus :

- de l'accidentologie interne du site,
- de la base de données ARIA,
- des bases de données européennes ou de groupes de travail.

Les accidents y sont décrits et les enseignements retenus y sont exposés.

3.4 Etude détaillée de réduction des risques

Une démarche itérative de réduction des risques a été menée à bien :

- Identification des potentiels de danger pour l'unité,
- Evaluation préliminaire des risques. Cette étape permet, en groupe de travail associant des représentants des différents services du site, d'écarter les scénarios présentant un faible niveau de risque et de sélectionner ceux jugés comme étant potentiellement majeurs.
- Quantification des distances d'effet pour tous les scénarios sélectionnés,
- Analyse détaillée des risques portant sur tous les scénarios sélectionnés,
- Qualification de la fiabilité des mesures de maîtrise des risques.

3.5 Quantification et hiérarchisation des différents scénarios en terme de gravité, de probabilité et de cinétique de développement en tenant en compte de l'efficacité des mesures de prévention et de protection

L'étude de dangers ainsi faite est conforme à l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées.
A ce titre, l'étude de dangers expose clairement les phénomènes dangereux que les installations sont susceptibles de générer en présentant, pour chaque phénomène, les informations relatives aux classes de probabilité d'occurrence, aux distances d'effets, et au caractère lent ou rapide des phénomènes mentionnés.
L'étude de dangers est également conforme à la circulaire du 29 septembre 2005 fixant les critères d'appréciation de la démarche de maîtrise des risques susceptibles de survenir dans les établissements dits SEVESO visés par l'arrêté du 10 mai 2000 modifié.
Le dossier fait ressortir que les zones enveloppes de dangers actuelles ne sont pas modifiées. L'impact sur les tiers n'est pas non plus modifié par le présent projet : il s'agit, outre des industriels voisins, des habitants de Mardyck, qui sont situés dans les zones des effets de surpression (effets irréversibles et bris de vitres, mais pas d'effets létaux). Les zones des effets thermiques du projet n'impactent pas de tiers résidentiels (hors industriels).

3.6 Résumé non technique de l'étude de dangers – représentation cartographique

L'étude de dangers contient un résumé non technique de son contenu faisant apparaître la situation actuelle résultant de l'analyse des risques et son évolution sous une forme didactique. Les courbes enveloppes par effet (thermique et surpression) y figurent sous forme de cartes (vues aériennes) pour le projet seul et pour le site dans son ensemble.

3.7 Conclusion sur l'étude des dangers

L'étude de dangers est conforme au canevas de la circulaire du 28 décembre 2006.

4. Prise en compte de l'environnement et conclusion

Le présent dossier est conforme à la réglementation.

La description de l'état initial du site et de son environnement figurent au dossier. Les impacts potentiels du projet sur chacun des compartiments de l'environnement ainsi identifiés ont fait l'objet d'une analyse.

Les potentiels de dangers et les risques générés sur les tiers sont décrits dans le dossier selon une méthodologie conforme à la réglementation.

Les rejets du site sont réduits autant que la technologie actuelle le permet.

Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
Michel PASCAL